

218C1610
FR0010127662-OP018-AS10

2 octobre 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

TXCELL (Euronext Paris)
--

1. Le 2 octobre 2018, Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de la société de droit américain de l'Etat du Delaware Sangamo Therapeutics, Inc¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société TXCELL, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 23 juillet 2018 (cf. notamment D&I 218C1335 du 23 juillet 2018).

Aux termes d'un accord conclu, le 20 juillet 2018, modifié par un avenant conclu, le 1^{er} octobre 2018, la société Sangamo Therapeutics a notamment acquis, le 1^{er} octobre 2018, au prix unitaire de 2,58 €, la totalité des actions TXCELL détenues par les actionnaires suivants² :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote³
Stéphane Boissel	33 000	0,13
François Meyer	389 291	1,53
Gilbert Gerber	61 837	0,24
YA II PN, Ltd ^{4&5}	2 146 666 ⁶	8,43
Bpifrance Participations	2 488 290	9,78
Bpifrance Investissement ⁷	4 237 333	16,65
Auriga Partners ^{8&9}	4 162 619	16,36
Total	13 519 036	53,12

¹ Société dont les actions sont cotées au Nasdaq.

² Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés Sangamo Therapeutics et TXCELL le 1^{er} octobre 2018, étant précisé que M. Stéphane Boissel a conservé 238 100 actions gratuites acquises mais en période de conservation qui font l'objet d'un contrat de liquidité conclu, le 13 septembre 2018, avec la société Sangamo Therapeutics (cf. *infra*).

³ Sur la base d'un capital composé de 25 450 903 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Contrôlée par Yorkville Advisors Global II, LLC.

⁵ Il est précisé que, le 1^{er} octobre 2018, (i) la société TXCELL a procédé au remboursement anticipé de 50% des obligations convertibles en actions (OCA) détenues par la société YA II PN, Ltd (soit 28 OCA), pour un montant total de 3 080 000 € (soit 110% de leur valeur nominale totale de 2 800 000 €), (ii) YA II PN, Ltd a converti les 28 OCA restantes en 1 866 666 nouvelles actions TXCELL, à un prix fixe unitaire de 1,50 €, et (iii) TXCELL a racheté pour 1 euro symbolique puis annulé les 84 bons d'émission d'OCABSA ainsi que les 1 236 350 BSA TXCELL détenus par YA II PN, Ltd (soit (a) 349 650 bons de souscription d'actions, exerçables à tout moment jusqu'au 3 août 2021, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 4,29 € par action, à autant d'actions TXCELL, (b) 336 700 bons de souscription d'actions, exerçables à tout moment jusqu'au 3 novembre 2021, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire 2,97 € par action, à autant d'actions TXCELL, et (c) 550 000 bons de souscription d'actions, exerçables à tout moment entre le 26 février 2023 et le 25 juin 2023, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire 3,00 € par action, à autant d'actions TXCELL) (cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Sangamo Therapeutics et TXCELL les 23 juillet et 1^{er} octobre 2018).

⁶ Dont 1 866 666 actions TXCELL résultant de la conversion de 28 OCA TXCELL par la société YA II PN, Ltd (cf. *supra*).

⁷ Agissant pour le compte des fonds FCPR BIOAM, BIOAM 1B et Innobio dont elle assure la gestion.

⁸ Détenue par M. Chatain à hauteur de 46,70% et par MM. Daugeras et Bamas à hauteur de 26,63% chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment de son contrôlant, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

⁹ Agissant pour le compte du fonds FCPR Auriga Ventures II dont elle assure la gestion.

A l'issue de ces opérations, la société Sangamo Therapeutics détient 13 972 268 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 54,90% du capital et des droits de vote de cette société¹⁰, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Sangamo Therapeutics (détention effective)	13 519 036	53,12
Sangamo Therapeutics (détention par assimilation ¹¹)	453 232	1,78
Total	13 972 268	54,90

Il est précisé que les porteurs¹² des 50 000 bons de souscription d'actions (BSA) TXCELL émis par cette dernière et encore en circulation se sont engagés à exercer ces BSA et à apporter à la présente offre publique les 50 000 actions TXCELL ainsi acquises.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **2,58 €** (i) la totalité des actions TXCELL existantes non détenues par lui, soit 11 478 635 actions, représentant 45,10% du capital et des droits de vote de cette société, ainsi que (ii) la totalité des 50 000 actions TXCELL susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des 50 000 BSA émis par TXCELL et encore en circulation (soit un maximum de 11 528 635 actions TXCELL).

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions TXCELL non présentées à l'offre, au prix de 2,58 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société TXCELL (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, mandaté par la société TXCELL en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions TXCELL dans la limite de 3 443 590 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TXCELL sont applicables.

¹⁰ Sur la base d'un capital composé de 25 450 903 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

¹¹ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 453 232 actions TXCELL existantes en période de conservation, et faisant l'objet de contrats de liquidité conclus, le 13 septembre 2018, consistant en des promesses croisées d'achat et de vente (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre publique d'achat simplifiée).

¹² A savoir : (i) M. Jean-Pierre Girre détient 10 000 BSA exerçables à tout moment jusqu'au 8 mars 2027, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 1,84 € par action, à autant d'actions TXCELL, (ii) M. David Horn Solomon détient 20 000 BSA exerçables à tout moment jusqu'au 8 mars 2027, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 1,84 € par action, à autant d'actions TXCELL, et (iii) Mme Marie-Yvonne Landel-Meunier détient 20 000 BSA exerçables à tout moment jusqu'au 8 mars 2027, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 1,84 € par action, à autant d'actions TXCELL.